

Département de Seine et Marne  
Maison de la Sécurité et de la Prévention  
Service Police Municipale  
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2024 - 09326

« VENTE DE BOISSONS DU 1<sup>er</sup> GROUPE  
DANS LE CADRE DE LA KERMESE DE L'ECOLE  
LE VENDREDI 14 JUIN 2024 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**Vu**, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et suivants, L 2213-1 et suivants,

**Vu**, le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1 et L 3334-2,

**Vu**, le décret n°2011-613 du 30 mai 2011 relatif aux fêtes et foires mentionnées par ses articles L 3332 - 3 et L 3334 - 2 du Code de la Santé Publique,

**Vu**, l'arrêté municipal n° 2017/PM17-00719 en date du 01 mars 2017 réglementant la consommation d'alcool sur la voie publique,

**Vu**, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

**Vu**, la demande établie par Monsieur BARQUERO David Directeur de l'école Charlemagne,

**Considérant**, que l'école organise une fête de l'école (kermesse) le vendredi 14 juin 2024 de 18 heures à 23 heures à l'école Charlemagne, place François Mauriac à Villeparisis 77270,

**Considérant**, la nécessité d'éviter les incidents liés à une consommation abusive d'alcool et d'assurer la sécurité de cette manifestation,

**Considérant**, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des personnes dans le cadre d'un rassemblement festif et à la protection de la santé de la population,

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240604-PM24\_09326-AR  
Date de télétransmission : 04/06/2024  
Date de réception préfecture : 04/06/2024

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur BARQUERO David, Directeur de l'école Charlemagne est autorisé à vendre des boissons du 1<sup>er</sup> groupe dans le cadre de la fête de l'école (kermesse) le vendredi 14 juin 2024 de 18 heures à 23 heures à l'école Charlemagne à Villeparisis 77270.

**ARTICLE 2 :**

La vente des boissons du 1er groupe, boissons sans alcool, eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirop, infusions, lait, thé, chocolat se réalisera uniquement dans des gobelets recyclables et en accompagnement d'une collation.

**ARTICLE 3 :**

L'exploitant de restauration rapide devra respecter les mesures suivantes.

La vente de boissons en bouteille en verre est interdite. Des contenants recyclables seront utilisés pour des raisons de sécurité et de salubrité.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale  
Monsieur BORENTIN Jean, Directeur du service Education  
Madame la Directrice du Service Événementiel et vie Associative  
Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis  
Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis  
Monsieur BARQUERO David, Directeur de l'école Charlemagne  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 29 mai 2024

**Le Maire, Frédéric BOUCHE**

